

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 5 août 2009 à 20 heures 00 - Réf. 09.06**

**Présents**

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*  
*Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;*  
*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;*  
*Denis MALOTAUX, ~~Dr Jean-Claude Deville~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, ~~Véronique PRIMOT-LIETAR~~, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, ~~Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE~~, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;*  
*Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*  
*Excusé : Dr Jean-Claude Deville , Mme Véronique PRIMOT-LIETAR et Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE.*

**LE CONSEIL COMMUNAL**

**09.06.01. Tutelle CPAS – comptes de l'exercice 2008 du CPAS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu la loi organique des Centres Publics d'Actions Sociales;  
Vu la délibération du Conseil du CPAS du 23 juillet 2009 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2008;  
Vu les documents tels que présentés;  
Après présentation par Mr Daniel Laloux, Receveur régional;  
Après en avoir délibéré  
ARRETE à l'unanimité.  
Est approuvée la délibération du Conseil du Centre Public de l'Action Sociale du 23 juillet 2009 qui arrête les comptes de l'exercice 2008 sur base des documents tels que présentés.

**09.06.02. Finances – comptes communaux pour l'exercice 2008**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu le Règlement général sur la comptabilité communale;  
Vu le compte communal de l'exercice 2008, comprenant le compte budgétaire, le bilan au 31/12/2008, le compte de résultats au 31/12/2008;  
Vu la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes;  
Considérant que tous ces documents ont été présentés et commentés en séance de ce jour par Monsieur Daniel LALOUX, Receveur régional;  
Sur proposition du Collège communal;  
ARRETE à l'unanimité.  
Est approuvé le compte communal de l'exercice 2008 tel que présenté, accompagné du bilan à la date du 31/12/2008, du compte de résultat au 31/12/2008, de la situation de caisse, de la synthèse analytique.  
Résultats :  
à l'ordinaire : résultat budgétaire de + 2.117.976,18 € - résultat comptable de + 2.324.549,18 €;  
à l'extraordinaire : résultat comptable de + 1.457.182,53 €.

**09.06.03. Finances – garantie communale dans le cadre de un emprunt à contracter par IDEFIN**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant que l'Intercommunale pure d'électricité, de gaz et de télécommunication (IDEFIN); par résolution du 25 juin, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque un emprunt de 35.000.000,00 € afin d'accomplir une montée en puissance dans le capital d'IDEG;  
Considérant que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs communes associées;  
A l'unanimité.  
DECLARE se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 35.000.000,00 € en 20 ans contracté par l'Intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 291.488,50 €, correspondant à 0,832710 % de l'enveloppe globale de 35.000.000,00 €.  
AUTORISE DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.  
S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans les fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels

communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

CONFIRME les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par DEXIA Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

S'ENGAGE, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

#### **09.06.04. Tutelle des Fabriques d'église – compte de l'année 2008 de la Fabrique d'église de Purnode**

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2008 présenté par la Fabrique d'église de Purnode.

#### **09.06.05. Marchés publics – construction de l'école de Godinne (phase 2) – actualisation du projet**

Vu l'arrêté du Conseil communal du 26 avril 2004 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation relatifs à la construction d'une école à Godinne, 2<sup>e</sup> phase – projet;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 mai 2009 actualisant les montants de l'arrêté du 26 avril 2004 susmentionné;

Considérant que le cahier spécial des charges a été modifié et qu'il convient dès lors d'en actualiser l'estimation;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/72201-60 (n° de projet 20020001);

Sur proposition du Collège communal,

- ARRETE à l'unanimité.

L'article 1 de l'arrêté du Conseil communal du 11 mai 2009 relatif au marché « Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) – Phase II - LOT 1 : Gros-oeuvre et parachèvements » - Actualisation de l'arrêté du Conseil communal du 26 avril 2004, est modifié comme suit :

"Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 907.435,57 € TVAC, ayant pour objet 'Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) – Phase II - LOT 1 : Gros-oeuvre et parachèvements', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus."

- ARRETE à l'unanimité.

L'article 1 de l'arrêté du Conseil communal du 11 mai 2009 relatif au marché "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - LOT 2 : Electricité" – Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Actualisation de l'arrêté du Conseil communal du 26 avril 2004, est modifié comme suit :

"Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 188.668,04 € TVAC, ayant pour objet 'Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) – Phase II – LOT 2 : Electricité', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus."

La délibération du conseil communal du 11 mai 2009 relative à l'ensemble du projet est confirmée.

- Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 53.503,00 € TVAC, ayant pour objet 'Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - LOT 3 : Chauffage', par adjudication publique.

- Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 16.800,00 € TVAC, ayant pour objet 'Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - Lot 4 : Premier équipement', par appel d'offres général.

*Madame Vandewalle remet une documentation d'un spécialiste en économie d'énergie, habitant de Godinne, qui se propose d'émettre un avis sur le projet présenté, et ce à titre gratuit.*

*Il sera consulté par le Collège communal; la procédure d'appel d'offres ne doit cependant pas être retardée.*

#### **09.06.06. Marchés publics – adaptation des clauses administratives applicables au marché relatif à la réfection de la rue des Ecoles et des Longs Cortils en fonction des remarques émises par la tutelle**

Vu la délibération du Conseil communal du 6 avril 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation relatifs au marché "Réfection et amélioration de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode";

Vu l'avis sur projet transmis par le Service public de Wallonie - DG01 - Département des Infrastructures subsidiées dans le cadre du Plan triennal 2007-2009, à savoir l'autorité subsidiante, demandant un certain nombre de modifications, que ce soit au niveau du cahier des charges, des plans ou de l'avis de marché;

Vu les remarques émises par le SPW – Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale (courrier du 13 juillet 2009)

Considérant que le cahier spécial des charges doit donc être adapté en conséquence ;

Considérant le cahier spécial des charges, les conditions du marché et le projet adapté par l'auteur de projet, le Service Technique Provincial ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

La délibération du Conseil communal du 6 avril 2009 relative à la réfection de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode dans le cadre du Plan triennal 2007-2009 est modifiée.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 384.923,75 € TVAC, ayant pour objet 'Réfection et amélioration de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques émises à la fois par l'autorité subsidiante, et par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics est approuvé.

La dépense est financée par le Service public de Wallonie dans le cadre du Plan triennal 2007-2009 et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

**09.06.07. Marchés publics – achat d'une débroussailleuse pour le service des travaux – ratification de la décision de la décision du Collège invoquant l'urgence**

Vu l'arrêté du Collège communal du 23 juin 2009 approuvant les conditions et le choix du mode de passation relatifs au marché "Achat d'une débroussailleuse pour le service des Travaux";

Considérant que deux débroussailleuses étaient déclarées hors service par le service des Travaux;

Considérant qu'au moins une débroussailleuse devait être acquise en remplacement dans les plus brefs délais afin de maintenir le bon fonctionnement du service concerné;

Considérant qu'il s'agissait bien là d'une urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles;

Considérant que, pour ce marché le montant estimé s'élevait à 727,67 € hors TVA ou 880,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il était donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/744-51 (n° de projet 20090012);

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Le Conseil communal ratifie l'arrêté du Collège communal du 23 juin 2009 approuvant les conditions et le choix du mode de passation relatifs au marché "Achat d'une débroussailleuse pour le service des Travaux".

**09.06.08. Marchés publics – achat de stores pour l'école de Mont – projet, mode de passation du marché**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0022 pour le marché ayant pour objet "Achat de stores pour l'école de Mont";

Considérant que, pour ce le montant estimé de la dépense s'élève à 3.181,82 € hors TVA ou 3.850,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/72202-60/2008;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.850,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de stores pour l'école de Mont', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**09.06.09. Marchés publics – étude pour la réalisation d'aménagements de sécurité à Godinne, rue de Mont, et à Evrehailles, rue Fostrie – cahier spécial des charges et mode de passation du marché de service**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2009/0006 pour le marché ayant pour objet "Etude en vue de la réalisation d'aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne et rue Fostrie à Evrehailles";

Considérant que, pour ce le montant estimé de la dépense s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/73328-60;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 20.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Etude en vue de la réalisation d'aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne et rue Fostrie à Evrehailles', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

*Mr Dewez rappelle que les engins agricoles doivent avoir accès aisé à la rue Fostrie. Il apparaît que les aménagements réalisés à la Chaussée rendent l'accès difficile pour ces engins.*

**09.06.10. Marchés publics – réparation du camion citerne du service d'incendie – mode de passation du marché**

Vu l'arrêté du Collège communal du 28 octobre 2008 relatif à la réparation du camion citerne du service d'incendie ratifié par le Conseil communal le 25 novembre 2008 ;

Considérant que ce camion a été déposé à la SA Garage du Carrefour, à Hotton, pour établissement d'un devis et que pour établir ce devis un démontage et un remontage du camion a été effectué et qu'une facture de 1.561,81 € a été payée à ce garage ;

Considérant que la SA Garage du Carrefour, à Hotton, a établi en date du 6 janvier 2009, un devis pour un montant de 24.601,64 € TVAC ;

Considérant que ce devis, jugé exagéré par le Collège communal, a été refusé et que ce camion citerne, a été déposé à la SA Unitrac, de Lesve, pour établissement d'un nouveau devis ;

Considérant le devis établi par la SA Unitrac en date du 27 avril 2009, pour un montant de 9.029 € TVAC ;

Considérant que ce devis est jugé, selon le responsable du matériel et du charroi du service d'incendie, tout à fait conforme au travail à réaliser ;

Considérant que pour établir un devis, le moteur du camion doit être démonté par le prestataire et qu'il doit lui être déposé par un véhicule spécifique entraînant des frais importants ;

Considérant que la nature du marché est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;

Considérant dès lors que le devis présenté par la SA Unitrac peut être accepté et que la réparation peut être commandée ;

Considérant que ce camion est d'une utilité importante pour le service d'incendie et pour la sécurité de la population protégée ;

Considérant que ce camion devrait être opérationnel dans les plus brefs délais ;

Vu le budget communal de l'exercice 2009 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRÊTE à l'unanimité

Il est passé un nouveau marché dont le montant s'élève approximativement à 9.030 € TVAC, ayant pour objet 'Réparation du camion citerne du Service Incendie', par procédure négociée par facture acceptée, sur base du devis présenté par la SA Unitrac à Lesve.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

La dépense sera liquidée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 351/745-53 – montant du crédit : 10.000 €. Le solde nécessaire du crédit – soit 2.000 € - sera inscrit à la prochaine modification budgétaire

**09.06.11. Service d'incendie – modification du plan pluriannuel pour l'achat de vestes et de pantalons de feu**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, notamment l'article 12;

Vu l'arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, notamment son annexe 2, telle qu'elle a été modifiée par l'Arrêté Royal du 12 septembre 1977;

Vu l'Arrêté Royal du 3 mars 1970, fixant les conditions dans lesquelles les communes qui disposent d'un Service d'Incendie peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de matériel d'incendie;

Vu la lettre circulaire du Service Public Fédéral Intérieur – Direction générale Sécurité civile, relative à l'adaptation du plan pluriannuel 2002-2007;

Vu notre délibération du 5 novembre 2007 relative à l'acquisition de matériel d'incendie pour la période 2002-2007;

Considérant qu'il convient de garantir le bon fonctionnement du Service d'Incendie local des pantalons de feu et des vestes doivent être acquis rapidement;

Sur proposition du Collège communal;

ARRÊTE, À L'UNANIMITÉ

Le programme d'acquisition du matériel d'incendie pour la période 2002-2007 est adapté comme suit :

Code M.I	Dénomination du matériel	Priorité	Quantité
12100	Autopompe feu de forêts 4x4	1	1
23400	Autoélévateur AEL 25	1	1
26200	Pick-up double cabine	1	1
26500	Véhicule polyvalent 4x4	1	1
35390	Barque de sauvetage	1	2
41200	Motopompe 500-5	2	2
42400	Groupe électrogène 5Kva	1	2

51120	Tuyaux diam. 45	1	1000m
51130	Tuyaux diam 70	1	1000m
52110	Lance a eau 25 mm	1	4
52120	Lance à eau 45 mm	1	12
52130	Lance à eau 70 mm	1	8
62000	Matériel d'éclairage .	1	1
62530	Remorque d'éclairage	1	1
66110	Pompe immergée DPI 400	2	4
66120	Pompe immergée DPI 800	1	2
41510	Pompe de vidange électrique	1	2
41511	Pompe de vidange à moteur	1	1
72310	Coussins pneumatiques de levage	2	2
79100	Sacs à sable	1	5000
81200	Vestes de feu	1	40
81300	Pantalon de feu	1	50
82100	Appareils respiratoires	1	12
82600	Détecteur gaz-explosimètre	1	1
84250	Vêtement de protection légère (chimique)	1	40

La présente délibération annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux matériels qui n'ont pas encore fait l'objet d'une promesse d'aide financière de l'Etat.

Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à prélever, après livraison, le montant à payer par la Commune sur le compte courant de la Commune auprès de la banque DEXIA.

Le matériel acquis par l'intermédiaire et avec l'aide financière de l'Etat ne sera ni vendu ni cédé dans des conditions autres que celles prévues dans la circulaire du 17 février 1987 relative au matériel acquis avec l'aide financière de l'Etat.

#### **09.06.12. Habitat permanent dans les équipements touristiques – avenant à la convention de partenariat**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques approuvé par le gouvernement wallon le 13 novembre 2002;

Vu notre délibération du 4 septembre 2006 approuvant la convention de partenariat 2006-2009 avec la Région wallonne portant sur la mise en œuvre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques;

Vu l'avenant à la convention de partenariat proposé par le Gouvernement wallon, celui-ci ayant décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 l'ensemble des convention relatives au Plan HP;

Considérant qu'il convient de poursuivre la lutte contre cette forme de précarité rencontrée dans les campings et les parcs résidentiels de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2006-2009 avec la Région Wallonne, tel que proposé par le Gouvernement wallon, portant sur la mise en œuvre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques.

*Mr Visée souhaite qu'un rapport sur le travail réalisé par l'assistant social chargé de la gestion du plan HP soit présenté au conseil communal.*

*Cette proposition pourrait être examinée dans le cadre de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS.*

#### **09.06.13. Personnel enseignant – liste des enseignants prioritaires**

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 avril 2009 fixant la liste provisoire des enseignants temporaires au 30 juin 2009;

Considérant que cette liste des enseignants temporaires « prioritaires » doit être fixée définitivement au 30 juin en tenant des modifications éventuelles survenues depuis lors;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>. La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée définitivement au 30 juin 2009 comme suit :

##### Enseignants primaires :

HENRY de FRAHAN Marie	22/07/1982	1.226 jours
DE JONGHE Carole	10/06/1976	1.200 jours
JADIN Charline	11/02/1982	1.200 jours
ROUSSEAU Justine	14/07/1984	1.200 jours
DEPREZ Géraldine	20/04/1976	716 jours
CLEDA Estelle	11/03/1984	586 jours

BOUILLE Stéphanie 19/05/1986 563 jours

Enseignantes maternelles :

DELIEUX Séverine 26/06/1973 2.538 jours

ROLAIN Coralie 30/10/1978 1.872 jours

CHIANDUSSI Cindy 06/05/1978 1.717 jours

SIMON Virginie 06/08/1980 833 jours

Maître de seconde langue (néerlandais) :

Néant

Maîtresses d'éducation physique :

BOMBLED Laurence 16/02/1967 4.187 jours

ROSENTHAL Vanessa 04/08/1979 1.452 jours

Maîtresses de psychomotricité :

BOMBLED Laurence 16/02/1967 4.187 jours

MOLITOR Séverine 15/04/1981 646 jours

Maîtresses de morale :

TAINMONT Joëlle 14/12/1973 2.885 jours

MASSART Anne 26/04/1959 2.553 jours

VAN BASTEN Catherine 26/10/1961 969 jours

Maîtresses de religion catholique :

GRIMALDI Marie-Claude 07/06/1956 3.270 jours

ROSMAN Catherine 08/11/1964 2.986 jours

KNUTS Marie-France 21/05/1967 2.700 jours

FOSSEUR Marie-Pierre 10/12/1975 932 jours

Maîtresse de religion orthodoxe :

AVAGIAN Emma 01/01/1976 1.474 jours

Maître de religion protestante :

SCRAVATTE Pascal 29/01/1959 2.309 jours

Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école afin d'en aviser tous leurs enseignants.

Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2009.

**09.06.14. PCDR – composition de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif aux opérations de développement rural;

Considérant que la commission locale de développement rural doit être mise en place;

Considérant que cette commission, présidée par le Bourgmestre ou son représentant, compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égale de membres suppléants;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal;

Considérant que des personnes de tous âges, de tous les villages de l'entité, de différentes catégories sociales et professionnelles, doivent être représentées dans cette commission;

Considérant les candidatures reçues suite à l'appel qui a été lancé dans le cadre des séances d'information organisées dans les villages de l'entité;

Considérant qu'un règlement d'ordre intérieure de la commission doit être adopté;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 10 voix, contre 1 (Mr Custinne) et 5 abstentions pour les représentants du village de Purnode pour groupe la Relève.

*Mr Custinne aurait souhaité que la candidature de Mr Donnay soit prise en compte (pour le village de Purnode) et le groupe la Relève estime que les candidatures de personnes proches de conseillers communaux ou faisant partie du personnel communal ne sont pas judicieuses.*

Article 1<sup>er</sup>

La Commission Locale de Développement Rural est composée comme suit :

¼ Communal

MONIN (Président)	Ovide	PAQUET	Charles
-------------------	-------	--------	---------

PAQUET	Charles	GRANDJEAN - CRUCIFIX	Marie-Bernard
LE HARDÿ DE BEAULIEU	Bernard	MALOTAUX	Denis
DEWEZ	Marc	VAN CRAYENEST	Pascal
ELOIN-GOETGHEBUER	Chantal	VANDE WALLE	Catherine

Population

EVARD	Patrick	DEKKERS	Claude
DE WIL	Marc	PAQUET	Jean
DE WITTE	Charles-Henri	DE WITTE	Raphaël
DEVRIENDT	Bernard	BASIAUX	Philippe
BOODTS (CCATM)	Guy	BERNARD (Serruys)	Marie Agnès
HERMAL	Ludovic	BESSO-PIANETTO (Gérard)	Christiane
BODART	Jean-Pol	GERAIN	Albert
VISEE	Alexandre	DARAS	Eric
LIBOIS	Marie-France	ELIAS	Daniel
BLANCKAERT	Axel	BALDINI	Sonia
VAN DAMME (Jaumotte)	Céline	JAUMOTTE	Laurent
CHARLOT	Léon	VANWAES	Herman
PARACHE	Pascal	CUSTINNE	Marc
PESTIAUX	Stéphane	HAUSEUX	Stéphane
VANDENABEELE	Anne	SCHIMP	Bruno

PALLANT ( <i>Agent communal</i> ).	Carine
------------------------------------	--------

Article 2

Le règlement d'ordre intérieur tel que présenté est adopté.

**09.06.15. Ordonnances de police – ratifications**

Par 10 voix contre 2 (Mme Eloin et Mr Dewez) et 4 absentions (Mme Vande Walle, MM Vancraeynest, Visée et Custinne), décide de ratifier l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre, le 30 juin 2009, interdisant le rassemblement de plus de 3 personnes dans le parc communal, avenue de Lhoneux, entre 22 et 8 heures, et interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

**09.06.16. Règlement complémentaire sur le roulage**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant le rapport des services de police d'Yvoir-Proximité, daté du 03/07/2009, dans lequel il est établi qu'il convient de faciliter le stationnement de Madame POOT, domiciliée rue Fosse do Blanc n°15, personne handicapée se déplaçant uniquement en fauteuil roulant;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>. Rue Fosse do Blanc, dans le cul de sac situé à côté du n°15, un emplacement de stationnement sera réservé pour les personnes handicapées.

La mesure sera matérialisée par un signal E9a accompagné du symbole « handicapé » prévu à l'article 70.2.1.3.C de l'A.R. du 01.12.1975.

Article 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

**09.06.17. Convention pour l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économeurs d'énergie**

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 26 juin 2008 attribuant à la commune d'Yvoir une subvention pour les investissements économeurs d'énergie d'un montant maximal de 252.072,00 €, financée au travers du compte CRAC;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 attribuant à la commune d'Yvoir une subvention pour les investissements économeurs d'énergie d'un montant maximal de 57.609,00 €, financée au travers du compte CRAC;

Vu les délibérations du Conseil communal du 7 janvier 2008 décidant de réaliser les dépenses suivantes dans le cadre de la circulaire 2007/01 UREBA Exceptionnel :

- Remplacement des menuiseries extérieures du presbytère de Dorinne,
- Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Lefèvre et de l'école maternelle libre d'Evrehailles,
- Remplacement des menuiseries extérieures de la cafétéria de l'Ile d'Yvoir,
- Remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace 27 à Godinne,

- Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison communale,
- Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Lastelle et de la salle de gymnastique à Durnal,
- Remplacement des menuiseries extérieures du presbytère de Godinne;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 novembre 2008 décidant de réaliser les dépenses suivantes dans le cadre de la circulaire 2008/02 UREBA Exceptionnel :

- Fourniture et pose de portes à la salle omnisports d'Yvoir,
- Fourniture et pose de menuiseries extérieures à la gare de Spontin,
- Remplacement d'une chaudière vétuste à la gare de Spontin;

Vu la décision en date du 26 juin 2008 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, aux montants suivants :

- Presbytère de Dorinne : 21.160,00,
- Bâtiment Lefèvre : 21.629,00,
- Ecole maternelle libre d'Evrehailles : 12.847,00,
- Cafétéria de l'Ile d'Yvoir : 47.060,00,
- Espace 27 à Godinne : 91.442,00,
- Maison communale : 63.475,00,
- Maison Lastelle et salle de gymnastique : 36.297,00,
- Presbytère de Godinne : 20.062,00;

Vu la décision en date du 14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, aux montants suivants :

- Salle omnisports d'Yvoir : 10.076,00,
- Gare de Spontin (menuiseries) : 37.034,00,
- Gare de Spontin (chaudière) : 20.460,00;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

ARRETE à l'unanimité.

Il est décidé de solliciter un prêt d'un montant total de 303.904,27 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Les termes de la convention ci-annexée sont approuvés.

La mise à disposition des subsides est sollicitée,

- ✓ à concurrence de 100 % pour ce qui concerne les travaux déjà réalisés repris dans la délibération du Gouvernement wallon du 26 juin 2008 (circulaire 2007/01 UREBA Exceptionnel, à savoir :

- Presbytère de Dorinne
- Bâtiment Lefèvre
- Ecole maternelle libre d'Evrehailles
- Cafétéria de l'Ile d'Yvoir
- Maison communale
- Presbytère de Godinne

- ✓ à concurrence de 50 % pour ce qui concerne les travaux en cours repris dans la délibération du Gouvernement wallon du 26 juin 2008 (circulaire 2007/01 UREBA Exceptionnel, à savoir :

- Espace 27 à Godinne.

Le Conseil communal mandate Monsieur O. MONIN, Bourgmestre, et Monsieur J.-P. BOUSSIFET, Secrétaire communal, pour signer ladite convention.

## **HUIS-CLOS**

### **09.06.18. Personnel enseignant – réaffectation d'une maîtresse de morale**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 12 mai 2004 relatif à la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2008/2009;

Considérant que Mme Patricia FUMIERE, maîtresse de morale à titre définitif à temps plein, bénéficie d'une disponibilité pour convenance personnelle depuis 2 ans et que son emploi est devenu vacant;

Considérant que Mme Catherine VAN BASTEN, née à Namur le 26/10/1961, maîtresse de morale, réunit les conditions légales pour être réaffectée définitivement au sein de cet emploi à raison de 4 périodes (2 à Yvoir et 2 à Durnal), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service;  
Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>. Mme Catherine VAN BASTEN, susvisée, est réaffectée définitivement en qualité de maîtresse de morale à raison de 4 périodes/semaine (2 périodes à Yvoir et 2 à Durnal).

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **09.06.19. Personnel enseignant - mise en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectation temporaire d'une institutrice maternelle**

Vu l'art. L 1122-19-1<sup>o</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 12 mai 2004 relatif à la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2009/2010;

Considérant que Mme Catherine GODFROID, née à Namur le 28/07/1975, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein, se trouve de plein droit en disponibilité partielle par défaut d'emploi à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, à raison de 13 périodes;

Considérant qu'elle peut être réaffectée temporairement à mi-temps en remplacement de Mme Bénédicte BLAMPAIN à Mont et ce, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>. Mme Catherine GODFROID, susmentionnée, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein, est déclarée en disponibilité partielle par défaut d'emploi (à raison de 13 périodes).

Art. 2. L'intéressée est réaffectée temporairement à mi-temps en remplacement de Mme Bénédicte BLAMPAIN, à l'école de Mont.

Art. 3. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **09.06.20. Personnel enseignant – ratifications des décisions du conseil communal**

A l'unanimité, ratifie les désignations suivantes décidées en séance du Collège communal du 28 juillet 2009.

- Melle Séverine MOLITOR, en qualité de maîtresse de psychomotricité APE à temps plein, dans les écoles communales de Dorinne, Durnal, Yvoir, Spontin, Purnode et Mont
- Mme Vanessa ROSENTHAL, en qualité de maîtresse d'éducation physique temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de mme Laurence BOMBLED;
- Mme Vanessa ROSENTHAL, en qualité de maîtresse d'éducation physique temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans une place vacante;
- Mme Laurence BOMBLED, en qualité de maîtresse de psychomotricité temporaire, à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans une place vacante;
- Mme Dominique van WEDDINGEN, en qualité de maîtresse de seconde langue (Néerlandais) temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans une place vacante;
- Mme Séverine DELIEUX, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Odette FINFE;
- Mme Séverine DELIEUX, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER;
- Mme Séverine DELIEUX, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Carine SCHOCKERT;
- Mme Coralie ROLAIN, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Odette FINFE;
- Mme Coralie ROLAIN, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER;
- Mme Coralie ROLAIN, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Carine SCHOCKERT;
- Mme Justine ROUSSEAUX, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Yvette REMY;
- Mme Justine ROUSSEAUX, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Bénédicte TASIAUX;

- Mme Charline JADIN, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Maryse BOUSSIFET;
- Mme Charline JADIN, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Bénédicte JOURET;
- Mme Carole DE JONGHE, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Christine COCHART;
- Mme Marie HENRY de FRAHAN, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans un emploi vacant;
- Mme Marie HENRY de FRAHAN, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Véronique MOSTY;
- Mme Géraldine DEPREZ, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Anne MATISSE;
- Mme Géraldine DEPREZ, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en remplacement de Mme Katty REMY;
- Mme Géraldine DEPREZ, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans une place vacante (cours d'ALE);

**09.06.21. Point supplémentaire demandé par Mme Eloin – désignation d'un conseiller en énergie**

*Lors du collège communal du 23 juin 2009, le collège a procédé à la nomination d'un conseiller en énergie. Mme Eloin souhaite connaître les qualifications prévues par la Région Wallonne qui sont requises pour obtenir le subside lié à ce poste.*

*Quel est le profil de fonction du conseiller en énergie et les mandats qui lui seront donc confiés?*

Mr Monin, Bourgmestre-Président, et Mr Boussifet, Secrétaire communal, apportent les précisions suivantes.

- Il s'agit d'une désignation et pas d'une nomination.
- En 2007, la commune d'Yvoir a introduit à la Région wallonne une demande conjointe avec la commune de Profondeville en vue du recrutement d'un conseiller en énergie (mi-temps à Yvoir et mi-temps à Profondeville). Cette demande n'a pas été retenue.

- Le 2 octobre 2008, suite à une nouvelle demande, la commune obtenu 8 points APE – points complémentaires « Besoins spécifiques » pour l'engagement d'un conseiller en énergie pour une durée de 24 mois, la date de l'engagement devant se faire avant le 30 juin 2009.

Un point APE correspond à une subvention de 2.813,29 € - soit pour cet emploi  $8 \times 2.813,29 \text{ €} = 22.506,32 \text{ €}$ .

Pour rappel, cet emploi est réservé à un chômeur complet indemnisé, le candidat doit être détenteur du passeport APE.

- La décision de la région ne mentionne pas que cet agent doit disposer d'un diplôme pour accéder à cet emploi.

Néanmoins, l'agent à recruter doit être apte à prendre en charge :

- La gestion des consommations d'énergie dans les bâtiments communaux  
Amélioration du rendement énergétique – de l'éclairage public  
Suivi du cadastre énergétique des bâtiments communaux.
- La promotion des énergies nouvelles
- Le Suivi du projet d'installation d'un micro centrale hydroélectrique sur le Bocq.

- Un appel public a été lancé – via le Forem, via Vers l'Avenir et le Passe-Partout.

Seules 4 candidatures ont été déposées.

L'examen a été organisé (Le jury étant composé de Mr Pâquet, Boussifet, Bernard et des responsables des services des travaux des communes d'Assesse et de Beauraing).

Un candidat s'est désisté. Seul Mr Petrovic, de Jambes, a réussi (6.5 /10). L'emploi lui fut proposé; il n'a répondu favorablement.

- Par la suite, trois entretiens ont eu lieu avec des personnes, dont deux domiciliées dans la commune, contactées par Mr Bernard. Ceux-ci n'ont pas souhaité quitter leur emploi du secteur privé, en contrat à durée indéterminée.. De plus, la commune ne pouvait pas leur octroyer certains avantages (véhicule de fonction, GSM notamment).

Un des trois candidats (Mr Rémi Bernard) ne correspondait pas aux compétences exigées, ni de l'expérience souhaitée.

- Mr Gilles Boonen, sous-lieutenant au service d'incendie, disposant du brevet de technicien en prévention, ayant déposé sa candidature et suite à un entretien, fut désigné par le Collège communal en qualité d'employé d'administration APE – responsable énergie, pour la période du 24 juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

**09.06.22. Procès-verbal de la séance du 16 juin 2009**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2009 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN